

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 juillet 2017

**4<sup>ème</sup> Commission**  
**N°**

**Service instructeur**  
DSOL - Direction de l'autonomie

**Service consulté**

**ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -  
PROGRAMME 2017**

Résumé : Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, installée par la loi du 28 décembre 2015, il vous est soumis, dans le présent rapport, le programme 2017 de 196 actions de prévention, pour un montant de 563 572€. Cette dépense est entièrement couverte par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, a confié au Département la mission d'installer une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Le Département du Haut-Rhin en assure la Présidence et l'Agence Régionale de Santé Grand Est la Vice-Présidence. Elle est composée des membres suivants :

- les Villes de MULHOUSE, RIXHEIM, COLMAR et SAINT-LOUIS,
- les caisses de retraites de base et complémentaires,
- l'ANAH,
- la Mutualité Française d'Alsace,
- le Coderpa.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est chargée, à partir d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et du recensement des initiatives locales, de définir un programme coordonné des actions collectives de prévention.

Les dépenses relatives à ces actions doivent respecter des critères définis par la loi pour bénéficier d'un concours financier versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Département.

## **1. La définition d'une stratégie commune de prévention**

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 27 mars 2017 a, au vu du diagnostic des besoins, défini sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie pour le Haut-Rhin.

Le diagnostic socio-démographique a fait apparaître les points saillants suivants :

- une population aujourd'hui moins vieillissante que l'ensemble de la population française, mais un vieillissement qui va s'accélérer ; en 2040, le Haut-Rhin sera un des plus vieillissants de France,
- un taux de mortalité des seniors âgés de 65 ans et plus (40‰) supérieur à la moyenne nationale (36,8‰),
- une surmortalité des personnes âgées de 65 ans et plus suite à une chute accidentelle (1<sup>er</sup> rang sur 22 régions),
- 20% des seniors enquêtés dans le cadre de l'étude « Personnes âgées et précarité en Alsace » déclarent se sentir souvent seuls,
- un taux de pauvreté des 60 ans et plus (12,5%) inférieur à la moyenne du Grand Est (14%) et de la France (14,5%).

Un observatoire des territoires et fragilités des personnes âgées de 55 ans et plus a été créé en inter-régimes (CARSAT-MSA-RSI) en Alsace-Moselle. Il intègre des données relatives aux bénéficiaires des 3 régimes. Au regard de la situation socio-économique des personnes, des indicateurs de fragilité ont été élaborés, afin de pouvoir comparer les territoires et détecter les situations de fragilité. Au vu de cette étude, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a considéré que les 4 territoires suivants seront désignés comme prioritaires en matière d'actions de prévention : les cantons de GUEBWILLER, CERNAY, SAINT-LOUIS, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ainsi que les villes de COLMAR et MULHOUSE.

## **2. Le contenu du programme d'actions 2017**

Considérant les résultats du diagnostic il a été décidé, d'un commun accord avec les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, de construire un programme d'actions ciblant 6 thématiques :

- **l'activité physique:** équilibre, renfort musculaire, découverte d'activités sportives adaptées aux seniors, reprise d'activité pour des publics sédentaires ayant des problématiques de santé particulières ou prévention des chutes...,
- **la nutrition :** nutrition, dénutrition, carence alimentaire, obésité...,
- **les ateliers mémoire:** stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances intellectuelles...,
- **l'épanouissement personnel:** estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement...,
- **la sécurité routière:** perte sensorielle, risque iatrogénique, répercussion de la maladie sur la conduite...,
- **le numérique:** découverte du numérique et prévention de la fracture numérique...

Pour l'ensemble de ces thématiques, favoriser le lien social est un aspect incontournable de chacune des actions de prévention collectives.

Ces actions sont à organiser par les opérateurs, tant dans les grandes agglomérations qu'en milieu rural, en priorisant les territoires fragiles, tels que définis par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Le public cible vise les seniors autonomes comme les dépendants vivant à leur domicile.

Quatorze promoteurs ont répondu à l'appel à projets lancé en avril 2017 et dans sa séance du 28 juin 2017, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Haut-Rhin a retenu un programme de 196 actions, à hauteur de 563 572 € selon l'annexe 2-1 jointe au présent rapport.

Quatre projets ne répondant pas aux critères d'éligibilité, font l'objet d'un refus de subvention, à hauteur de 43 926€ (annexe 2-2).

Le versement de l'aide est encadré par une convention-type (annexe 1).

Il est également précisé que cette dépense est incluse dans les dépenses compensées par un concours notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), à hauteur de 1 586 557€ pour 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget départemental au programme I811, chapitre 016 – fonction 550 – nature 6574 – code-programme 3098– service 010

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission –Solidarité et Autonomie– réunie le 16 juin 2017.

Il est ainsi proposé :

- d'accorder des subventions à chaque projet telles que précisées dans le tableau joint en annexe 2-1 du présent rapport, qui feront l'objet d'un versement initial de 70% du montant total à la signature de la convention, les 30% restant seront versés à réception du bilan de l'action en année n+1,
- d'approuver les termes du modèle de convention-type à conclure entre le Département et les différentes associations subventionnées, joint en annexe 1 du présent rapport,
- de m'autoriser à signer, sur ce modèle, les conventions particulières avec lesdites associations,
- de préciser que les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 016, fonction 550, nature 6574, code programme 3098, du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN